



CURIA GENERALIZIA DELLA COMPAGNIA DI GESÙ

Le 17 juin 2016

M. J.P. Martin Vallas
486 rue du Prof Henri Roseau
34070 MONTPELLIER
Francia

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre lettre du 1^{er} juin dernier, tout récemment arrivée à destination. Elle m'interpelle sur la façon dont la Compagnie de Jésus cherche à faire la lumière sur les abus sexuels commis par l'un de ses membres et, sur un plan plus général, sur la manière dont elle traite ces situations.

Les Supérieurs majeurs de la Compagnie de Jésus (autrement dit : les Provinciaux ou Régionaux) doivent collaborer avec la justice des pays où de tels actes se sont produits ou se produisent. Dans votre pays, le Supérieur majeur, quelle que soit sa conviction sur le bien-fondé d'une accusation, encouragera le dépôt d'une plainte en justice. Si, après une étape d'analyse des informations qu'il a reçues, il acquiert la conviction du bien-fondé d'une accusation, il incitera le jésuite coupable à se dénoncer lui-même aux autorités de son pays. À cette dimension judiciaire devront être liés soutien à la victime et présence à l'accusé. Dès que cela deviendra possible (faits clairement établis, jugement prononcé), le Supérieur majeur mettra en route le processus conduisant à prononcer des sanctions prévues dans le cadre du droit de l'Église. Partout dans le monde, de très sérieux efforts ont été faits, et sont faits, pour établir de telles procédures (ou « protocoles »).

Les lignes précédentes s'appliquent aux cas où le jésuite accusé est vivant. S'il est décédé, il ne peut y avoir d'action en justice à son encontre, alors même que la responsabilité de la Compagnie de Jésus peut être questionnée. Les faits devraient pouvoir être établis, mais par une autre voie, afin de pouvoir en examiner les conséquences et d'identifier les solutions à apporter. Sur ce point, les manières de procéder varient d'un pays à l'autre : la procédure adoptée en Allemagne diffère de celles suivies aux Pays-Bas ou encore en Belgique (pour ne citer que ces exemples) sans que ces différences ne traduisent de la malveillance ou de la négligence.

Dans l'état actuel des choses, toute personne qui souhaiterait contacter les responsables de la Province de France pour formuler une accusation (pour des faits mettant en cause un jésuite vivant ou décédé, ou encore une institution sous la responsabilité des jésuites) trouvera, sur le site web de la Province de France, la démarche à suivre.